

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00633

Numéro SIREN : 889 863 965

Nom ou dénomination : 16000 PIZZA

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2020 sous le numéro de dépôt 4483

## ATTESTATION DE DÉPÔT

### Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord,  
représentée par MEDARD MELANIE dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 1000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les  
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 1000 euros :

S.A.S. 16000 PIZZA  
239 RUE DE MONTMOREAU  
16000 ANGOULEME

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°80016069780, jusqu'à  
la date d'immatriculation de la société.

#### Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

M. AISSAOUI HAMZA , né(e) le 02/08/1992 à EL HAMMA  
Montant souscrit : 1000,00 euros déposés le 19/09/2020

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque  
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à  
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

#### **Protection des Données - Secret professionnel**

##### **Protection des données personnelles**

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent  
contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la  
Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos  
données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la  
Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant,  
les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en  
œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse  
suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-charente-perigord/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le  
fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres,  
notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la  
conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication,  
notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au  
quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ;  
la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et  
de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.  
Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres  
personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures  
décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La  
durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires.  
Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales

de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Qualité Réclamations Clients du Crédit Agricole Charente Périgord - Les 3 Chênes - 39 route de Bordeaux - Saint Laurent des Vignes - 24111 Bergerac Cedex** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part. Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

**Caisse Régionale Crédit Agricole Charente Périgord - Le Délégué à la Protection des Données (DPO) - 30 Rue d'Epagnac - CS 72424 Soyaux - 16024 Angoulême Cedex ;  
DPO@ca-charente-perigord.fr**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

### Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;

h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 25/09/2020 en 2 exemplaires à LA COURONNE

Signature du représentant de la Caisse Régionale  
MEDARD MELANIE



SASU 16000 pizza  
Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 239 Rue de Montmoreau 16000 ANGOULEME

### LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

AISSAOUI Hamza 239 Rue de Montmoreau 16000 ANGOULEME	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
SASU 16000 PIZZA Capital : 1 000€ Siège : 239 Rue de Montmoreau 16000 ANGOULEME RCS : ANGOULEME	Nombre	Montant	Montant
	10	1000€	1000€
Total	10	1000€	1000€

Le présent état, qui constate la souscription de dix (10) actions de la société 16000 PIZZA, ainsi que le versement de la somme de mille Euros (1 000 €) correspondant au moins à la moitié du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Mr AISSAOUI Hamza, associé unique de la société en cours d'immatriculation.

Fait à Angoulême  
Le 31 Juillet 2020  
En 2 exemplaires

Signature du fondateur



# 16000 PIZZA

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Siège social : **239 Rue de Montmoreau**

**16000 ANGOULEME**

## STATUTS

Le soussigné :

**Monsieur AISSAOUI Hamza**  
**né le 2 Août 1992 à El Hamma (99)**  
**demeurant, Apt 1 Bat 14 Rue du Général Pol Dupuy 16000 ANGOULEME**  
**de nationalité Tunisien,**

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle** qu'elle a décidé d'instituer.

### TITRE I

#### **FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE**

##### **Article 1 - Forme**

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires (Articles L.227-1 à L.227-12 du Code du Commerce) en vigueur et par les présents statuts.

##### **Article 2 - Objet**

La société a pour objet en France et à l'étranger :

##### **- Restauration rapide dans la fabrication de pizza.**

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

AH

### **Article 3 - Dénomination sociale**

La dénomination sociale de la société est : **16000 PIZZA**  
au capital de 1.000.00 €

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

### **Article 4 - Siège social**

Le siège social de la société est fixé à : **239 Rue de Montmoreau 16000 ANGOULEME.**

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

### **Article 5 - Durée**

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

## **TITRE II**

### **APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

#### **Article 6 - Apports**

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

1. une somme en numéraire de **mille €,** ci **1.000.00 €,** correspondant à **10 actions** de **100.00 €,** souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par le Crédit agricole.

Cette somme de **1.000.00 €** a été déposée à ladite banque pour le compte de la société en formation.

#### **Article 7 - Capital social**

AH



Le capital social est fixé à la somme de 1.000.00 € (mille €), divisé en 10 actions de 100.00 € chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 10, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

### **Article 8 - Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

### **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

### **Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions**

#### *- Transmission*

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

#### *- Location*

- En cas d'autorisation de la location d'actions

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

AH

La fin de la location doit également être signifiée à la société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du locataire à côté de celui du bailleur dans le registre des titres normatifs de la société.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la société.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au locataire, la société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- En cas d'interdiction de la location d'actions

La location des actions est interdite.

- *Indivisibilité*

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

### **TITRE III**

#### **ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

##### **Article 11 - Président de la Société**

La société est représenté à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

AH

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

#### Désignation

Le Président de la société est désignée par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

#### Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 12 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

#### Cessation des fonctions

Le Président non associé peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 06 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

#### Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

#### En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 10.000.00 €
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce
- Acquisition et cession de participations
- Octroi de garanties sur l'actif social
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte

AH

tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

## **Article 12 - Conventions entre la société et son Président**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

## **Article 13 - Commissaires aux comptes**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

## **Article 14 – Comité d'entreprise**

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

## **TITRE IV**

### **DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**

#### **Article 15 - Décisions de l'associé unique**

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat
- nomination et révocation du Président
- nomination des Commissaires aux comptes
- transformation, fusion, scission de la Société
- augmentation, réduction ou amortissement du capital
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social)
- dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

AH

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions : les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

## **TITRE V**

### **EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 16 - Exercice social**

L'exercice social commence le **1 JANVIER** de chaque année et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31 décembre 2020**.

:

#### **Article 17 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

#### **Article 18 - Affectation et répartition du résultat**

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé - 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire

AH

unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## **TITRE VI**

### **DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

#### **Article 19 - Dissolution de la Société**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation. L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son ( ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

#### **Article 20 – Contestations**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## **TITRE VII**

### **CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

#### **Article 21 - Nomination du Président**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est **Monsieur AISSAOUI Hamza**.

**Monsieur AISSAOUI HAMZA** déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

#### **Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation**

AH

Un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation par l'actionnaire unique avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

### **Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation**

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Angoulême  
l'an deux mille vingt

et le 31 juillet

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

**Monsieur AISSAOUI Hamza**




AH

**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN  
FORMATION**

**NEANT**

**\*\*\*/\*\***

**Monsieur AISSAOUI Hamza**



AH